Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260928-CCAS2605030-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

CCAS DE MAEN ROCH (35460)
1 place de l'Europe

Nombre de membres :
En exercice : **17**
Présents : **14**
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Brice en Coglès sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire et Président.

Etaient présents : Thomas JANVIER, Paule PERRIN, Viviane TROPEE, Joël CHAMPAGNAC, Yannick BODIN, Peggy GAUTHIER, Céline VEILLARD, Paulette BARBELETTE, Guy PAUTONNIER, Marie-Odile DELATOUCHE, Marie-Thérèse PHILIPPARD, Martine HUBERT, Natacha LEBLANC, Catherine LECHAT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote **:**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Jeannick SOURDIN	Viviane TROPEE	25/09/2026
Christian ROUSSEAU	Paule PERRIN	28/09/2026

Absent non excusé : Isabelle DELEPINE

Madame Paule PERRIN a été élue secrétaire.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

CCAS-26-05-030 MODIFICATION REGIE DE RECETTES DU CCAS

Vu les articles R .1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics
Vu la délibération n° CCAS17.01.014 du 3 avril 2017 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées au repas des personnes âgées
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération modifiant la régie de recettes du CCAS en date du 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260928-CCAS2605030-DE

Vu l'arrêté n° AD.17.09.100 portant création d'une régie de recettes CCAS pour l'encaissement des recettes liées au repas des personnes âgées

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que la régie de recettes du CCAS est prévue pour l'encaissement exclusif des recettes liées au repas des personnes âgées.
A l'avenir, le CCAS pourra être amené à proposer à ses usagers diverses activités qui pourront être rendues payantes après vote d'un tarif par le Conseil d'Administration.

La régie de recettes actuelle prévoit un encaissement uniquement entre le 1er et le 31 mars de chaque année. Or, cette année, le repas des personnes âgées aura lieu le 8 novembre.

Par ailleurs, la régie existante prévoit l'encaissement des recettes en chèque ou numéraire. Or, le CCAS a la possibilité matérielle d'utiliser un terminal de paiement pour recevoir des paiements par carte bancaire.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les conditions de la régie de recettes du CCAS en prévoyant les items suivants :

- Objet d'encaissement : repas des personnes âgées, activités ou animations payantes
- Période d'encaissement : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- Modes de paiement : numéraire, chèques, carte bancaire

Par conséquent, il convient de modifier l'arrêté n° AD.17.09.100/7.10 portant création d'une régie de recettes CCAS pour l'encaissement des recettes liées au repas des personnes âgées de la manière suivante :

- Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :
 - Participation au repas annuel des personnes âgées
 - Participation des usagers du CCAS aux activités payantes proposées
 - Participation des résidents de la Maison Helena aux activités payantes proposées
- Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Chèque,
 - Numéraire
 - Carte bancaire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la régie existante selon les modalités présentées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté de modification de la régie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président,



Thomas JANVIER